

PROCÈS-VERBAL

DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'AUTOMNE

DU MARDI 17 NOVEMBRE 2020

Présidence : Docteur Michel Matter

Procès-verbal : M. Antonio Pizzoferrato, secrétaire général

L'Assemblée Générale s'est tenue par vidéo-conférence

Séance ouverte à : 18 h 30

Séance levée à : 20 h 00

1. Mot de bienvenue du Président

Le Dr Michel Matter, souhaite la bienvenue à tous les membres de l'AMGe et salue en particulier les nouveaux membres.

Cela fait, le Président rappelle les règles statutaires relatives au déroulement de l'assemblée générale :

- La convocation a été adressée dans les délais statutaires, selon l'article 12, alinéa 3 des statuts ;
- L'ordre du jour a été approuvé par le Conseil (article 18, alinéa 3 des statuts) ;
- Le Président rappelle, par ailleurs, que l'Assemblée Générale se tient à huis clos (les informations dispensées durant l'Assemblée Générale ne peuvent être divulguées à l'extérieur du cercle des membres de l'AMGe) ;
- Enfin, il est rappelé que tous les membres actifs, y compris les nouveaux membres, ont le droit de vote, à l'exclusion des membres passifs.

Avant de débiter formellement l'Assemblée Générale, le Président rend hommage aux médecins membres de l'AMGe décédés courant 2020 : Dr José-Manuel GARCIA ; Dr Gilbert SIEGRIST ; Dr Alain GUNN-SECHEHAYE ; Dr Jean BELAIEFF ; Dr Dora-Christine KNAUER ;

Dr Michèle JOTTERAND ; Dr François BEGUIN ; Dr Anne-Lise ROBERT ; Dr André ASSIMACOPOULOS ; Dr Roland WEIL ; Dr Guy MARTIN ; Dr Evellyn FLORIS ; Dr Raymond FETE ; Dr Jean GONTIER ; Dr Jean-Marc FIALA ; Dr Assen TODOROV.

2. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 7 juillet 2020

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité avec les remerciements d'usage à son auteur.

3. Présentations des nouveaux membres et prestation de serment

Selon l'art. 13 des statuts de l'AMGe, en principe, l'Assemblée Générale reçoit les nouveaux membres qui s'engagent, devant elle, à respecter la Déclaration de Genève.

Compte tenu des circonstances, le Dr Monique Gauthey, vice-présidente de l'AMGe, énumère la liste des nouveaux membres ayant souhaité adhérer à l'AMGe. Les photos de ces derniers défilent à l'écran pendant que la Déclaration de Genève est lue par le Dr Karsegard.

Les nouveaux membres sont :

ABOSALEH TAPIA Marem Michel ; ALTWEGG Guillaume ; ALZUPHAR Stephen Jacques ; ANDREOU Maria Anna ; AUGSBURGER Florence ; BERNEY Thierry ; BITTAR-FULPIUS Laurence ; CELI Letizia ; CHARITONIDI Eleni ; CHEVALLAY Mickael ; DAVOINE Elise ; FERNANDEZ Stéphanie ; FORTE MARQUES Ana Rita ; GERARD Isabelle Christiane ; GIVAUDAN Mélanie ; GLATZ Nicolas Alexandre ; GUGLIELMI Stefano ; GUILLOT Sophie ; HAYDAR Ahmad ; KALOGEROPOULO Eleni ; KASINA Filip ; KATZ Deborah ; LAMON Aurélie ; LEONE Leila ; LÜTHI Séverine ; MATZINGER Oscar ; MEACH Francesco ; MÖNIG Stefan Paul ; MONTET Xavier ; MORA Braulio ; NGANGA NSEKA Magdalena ; PATRU Maria Cristina ; PETRESKA Ivana ; PICHARD Claude ; POLCHLOPEK BLASIAK Karolina ; QUENAN Sandrine ; RICHARD Aline ; SAINT-FAUST Marie ; SANGA Amandine Eva ; SANIDA Evangelina ; SENN Pascal ; SERAFINI Séverine ; SLADOLJEV Sandra ; STEBLER FONTAINE Laura Claudine ; TOPA Ruxandra Daniela ; VACCARI Francisco ; VILLA Vincent ; VOCHTCHININA Nadejda ; VON WAECHTER GNIADEK Paul ; VEREOPOULOU Thaleia.

4. Election du Président

Comme le prévoient les statuts de l'AMGe, la fonction de président de l'AMGe est remise au concours un an avant la fin du mandat en cours.

Le président de l'AMGe est élu par l'Assemblée Générale ordinaire d'automne pour un mandat de 4 ans, renouvelable une fois.

Le président peut exceptionnellement exercer un troisième mandat si l'Assemblée Générale l'élit au scrutin secret à une majorité des deux tiers des votes valablement exprimés.

Le Dr Michel Matter, président en charge, s'est proposé pour un troisième mandat.

Au terme du délai imparti par le secrétariat de l'AMGe, aucune autre candidature n'a été déposée.

Compte tenu du fait qu'il s'agit pour le Dr Matter d'un troisième mandat, une majorité des deux tiers des votes est nécessaire pour qu'il soit réélu.

Au terme du vote, le Dr Michel Matter obtient plus de 95 % de voix favorables. Il est dès lors élu pour un nouveau mandat de 4 ans qui débutera le 1^{er} janvier 2022.

5. Election au Conseil

Comme annoncé dans notre courriel du 26 octobre 2020, les mandats des Drs Corinne Isoz et Monique Gauthey arrivent à échéance le 31 décembre 2020.

Les membres qui le souhaitent ont été invités à faire part de leur candidature en déposant leurs dossiers au secrétariat de l'AMGe.

Au terme du délai imparti, aucune autre candidature que celles des Dr Gauthey et Isoz n'a été déposée.

Dès lors, les candidatures du Dr Monique Gauthey et Corinne Isoz sont soumises à votation.

Le Dr Monique Gauthey obtient 90 % de voix favorables.

Le Dr Corinne Isoz obtient plus de 85 % de voix favorables.

Aussi, ces deux médecins sont élus pour un nouveau mandat au sein du Conseil de l'AMGe.

6. Projet du budget 2021

Le projet 2021 prévoit un solde positif de CHF 27'700.-

Produits :

Le total des produits se monte à CHF 2'445'000.- (2'337'000.- en 2020).

Le poste « cotisations AMGe » est budgété pour 2021 à CHF 2'300'000.- (+ 39'000.- par rapport à l'an dernier). L'AMGe comptera à la fin de l'année 2021 approximativement 2600 membres actifs.

Les cotisations représentent la plus grande partie des produits.

La rétrocession de la caisse de prévoyance, d'un montant de CHF 60'000.- s'opère selon le schéma habituel. Les réserves constituées permettent de proroger cette opération encore pour quelques années (environ 4 ans).

Charges :

Le total des charges se monte à CHF 2'237'300.- (2'162'400.- en 2020).

Les cotisations professionnelles augmentent d'environ 60'000.- eu égard, notamment, à l'augmentation du nombre des membres. Cette augmentation est compensée, partiellement, par l'augmentation parallèle des produits des cotisations.

Les charges liées aux frais de locaux ont légèrement diminué. Néanmoins, un montant a été maintenu, afin d'effectuer en 2021, certains travaux initialement planifiés en 2020 et non effectués pour raison Covid. Il s'agit principalement de rafraîchir le secrétariat.

Au surplus, une somme conséquente a été affectée aux frais juridiques. Elle permettra de faire face aux nombreux dossiers qui devraient être concrétisés en cours d'année dont notamment celui concernant la valeur du point tarifaire et celui relatif aux honoraires facturés en stationnaire en milieu privé/semi-privé (démarches auprès de la FINMA et de la COMCO).

Au reste, à l'instar de l'an dernier, trois provisions sont créées d'un montant total de CHF 150'000.- (50'000.- chacune).

Elles permettront de faire face à d'éventuels besoins en communication ; appuis juridiques ; et informatiques.

S'agissant de la communication, l'AMGe poursuit le renforcement de son action de communication à l'interne et à l'externe. La provision permettra dès lors de faire face aux nombreuses sollicitations des membres et aux divers projets en cours visant à valoriser les groupes de spécialités.

En ce qui concerne les frais informatiques, comme vous le savez, l'AMGe a initié divers projets.

Certains se sont conclus en 2020 : nouveau site internet ; messagerie sécurisée.

D'autres seront finalisés en 2021 : gestion électronique des documents ; base de données Atlas (gestion des membres).

7. Cotisations 2021

Le Dr Christophe Mégevand propose que les cotisations demeurent inchangées par rapport à l'exercice 2020, soit CHF 980.-

8. Approbation du budget et de la cotisation 2021

L'Assemblée Générale approuve la fixation de la cotisation 2021 à 980.-, à plus de 80% (10% abstentions et 2% voix négatives).

Par ailleurs, l'Assemblée Générale approuve le budget 2021 à plus de 90% (3% abstentions et 1% de voix négatives).

9. Désignation du réviseur aux comptes 2021

A l'instar de l'an dernier, le Bureau de l'AMGe propose que la fiduciaire Fidusap SA soit reconduite en qualité de réviseur aux comptes.

Après votations, l'Assemblée Générale approuve la désignation de la fiduciaire Fidusap SA en tant que réviseur aux comptes 2021 à plus de 90% (7% d'abstention).

10. Thèmes d'actualité

Covid-19 :

Dès le début de la pandémie, l'AMGe a été au front, en première ligne.

En premier lieu, elle s'est chargée de doter ses membres des premiers masques et de solution hydroalcoolique, lorsqu'il n'était pas aisé de s'en procurer. Au total, plus de 600'000 masques ont été distribués par l'AMGe à ses membres et 10'000 litres de solution hydroalcoolique.

L'AMGe, par l'entremise de son président et de son secrétaire général, a également intégré la « Task-force Covid » qui s'est réunie deux fois par semaine depuis le début de la pandémie afin de sensibiliser les autorités aux réalités de terrain que lui faisaient remonter ses membres. Ainsi, elle a pu orienter certaines décisions qui impactaient le quotidien des médecins membres.

En marge de sa participation aux séances Task-force, tout a été entrepris par l'AMGe afin que les cabinets et autres groupes médicaux puissent demeurer ouverts tout au long de la pandémie, ce qui a été accepté par les autorités cantonales.

L'AMGe a également participé aux discussions permettant de revaloriser le montant facturable aux patients désirant se faire tester.

Enfin, durant l'année 2020, plus de 150 notes d'informations ont été adressées aux médecins membres.

Valeur du point Tarmed :

L'AMGe a déposé deux mémoires auprès du DSES exposant de manière précise (plus de 150 pages) les arguments justifiant selon elle, à tout le moins le maintien de la valeur du point actuel.

Les deux mémoires en question ont été élaborés sur la base des données en possession de l'AMGe, transmises par ses membres.

L'argumentaire a été établi en tenant compte de procédures antérieures entreprises dans d'autres cantons.

Me Zellweger a été mandaté pour appuyer l'AMGe dans cette démarche.

Par ailleurs, l'AMGe a pu compter sur les connaissances et l'expérience d'Anton Prantl (directeur général de la Caisse des Médecins).

La stratégie retenue par l'AMGe a permis de « gagner » une année supplémentaire puisque, pour l'heure, la valeur du point n'a toujours pas été modifiée. Pour mémoire, les assureurs ont déposé leur première requête courant 2018 déjà.

Certains ont complété leur demande, invoquant un effet rétroactif qui ne leur a pas été concédé, suite à la prise de position de l'AMGe.

Assurances complémentaires privées dans le secteur stationnaire :

A l'instar de Concordia ou de la CSS, certains assureurs commencent à contester les honoraires facturés par les médecins intervenant en privé/semi-privé en milieu stationnaire.

En toute fin d'année, la CSS a interpellé de manière énergique certaines cliniques de la place, menaçant de dénoncer les accords cadre en vigueur.

Grâce à l'intervention de l'AMGe, la situation s'est provisoirement détendue.

L'AMGe a rencontré la CSS et lui a proposé deux solutions concrètes répondant aux attentes de la FINMA, d'une part, et de la COMCO, d'autre part.

Courant 2021, il conviendra de concrétiser les deux propositions dont il est question en incluant dans la discussion les cliniques privées.

Renforcement des critères de qualité dans l'analyse de l'économicité :

Le Conseil Fédéral souhaite renforcer les objectifs en matière de garantie et d'encouragement de la qualité des prestations fournies par les médecins.

Les médecins qui ne rempliraient pas certains critères de qualité pourraient ne plus pouvoir facturer à charge de l'assurance de base.

Une large consultation a été initiée par la Confédération directement auprès des groupes de spécialité. Chaque groupe a été consulté.

En marge de ce processus qui pourrait avoir pour conséquences de réduire le nombre de médecin pouvant facturer à l'assurance de base, il est rappelé qu'un autre projet initié par la Confédération aura un impact direct sur le nombre de médecins exerçant à Genève.

En effet, ce second projet a pour but de conférer au Canton la faculté de limiter, par groupe de spécialités, le nombre de médecins bénéficiant d'un droit de pratique.

L'AMGe a requis de pouvoir participer aux réflexions en cours afin d'apporter son expertise sur la question.

Messagerie sécurisée :

Le déploiement de la messagerie sécurisée a débuté en 2020.

Au terme de l'exercice 2020, tous les membres qui le souhaitent ont été dotés de cette nouvelle messagerie qui leur permettra, désormais, d'être en conformité avec la législation en vigueur (notamment celle garantissant la confidentialité de données sensibles).

Un support informatique a été mis à disposition, permettant la mise en application aisée du nouveau produit par les membres de l'AMGe.

11. Questions des membres

Le Dr Kämpfen souhaite savoir si les assureurs sont autorisés à fixer des critères permettant d'écarter certains médecins de la liste des prestataires pour lesquels les honoraires sont pris en charge.

Certains assureurs, comme Swica, proposent des formes particulières d'assurance qui limitent le choix des fournisseurs de prestations.

En vertu de l'art. 41, al. 4 LaMal, l'assuré peut, en accord avec l'assureur, limiter son choix aux fournisseurs de prestations que l'assureur désigne en fonction de leurs prestations plus avantageuses. L'assureur ne prend en charge que les coûts des prestations prodiguées par ce fournisseur.

Des formes particulières d'assurances maladie obligatoires de soins impliquant une limitation du choix des fournisseurs de prestations sont très répandues en Suisse. Elles coexistent avec d'autres formes particulières d'assurances qui n'impliquent pas une limitation du choix des fournisseurs, telles les franchises à option ou l'assurance avec bonus.

Swica propose des produits « Favorit Medica » et « Favorit Medpharm » par lequel l'assureur établit une liste des fournisseurs de prestations qu'il estime suffisamment économiques.

Ces produits sont conformes à la LaMal.

Cela étant, l'assureur AOS est tenu de se baser sur des critères objectifs pour inclure ou exclure des fournisseurs de prestations en fonction de leur coût.

Swica semble utiliser des critères objectifs pour établir sa liste des fournisseurs reconnus. Elle indique que les indices pertinents sont établis conformément aux procédures utilisées pour évaluer le caractère économique (Santésuisse).

Indépendamment de ce qui précède, il appartient à chaque médecin de vérifier que les comparaisons effectuées par les assureurs sont établies avec des chiffres appartenant à des médecins de la même spécialité et/ou sous-spécialité.

Par ailleurs, d'autres éléments peuvent justifier des indices différents, eu égard, notamment, au type de portefeuille de patientèle d'un médecin.

Dans ce cas, à l'instar de ce qui est fait pour Santésuisse, le médecin considéré n'a pas d'autre solution que de demander à l'assureur d'être entendu, pour exposer ses motifs.

12. Divers

Néant

Au terme de l'Assemblée Générale, le Président Michel Matter remercie les membres de l'AMGe pour leur participation.

L'Assemblée est levée à 20h00.